Wallonie
Le Conseil des Ministres

Séance du 9 février 2023

NOTIFICATION

Point A18: Politique de cohésion européenne - Programmation FEDER/FTJ 2021-2027.
Cinquième lecture.
Complément de programmation.
Quatrième lecture.
Accord de partenariat belge.
(GW XI/2023/09.02/Doc. 6896/EDR)

DECISION :

L'accord du Ministre du Budget est donné en séance, conformément à l'article 39, § 3, alinéa 2, de l'arrêté du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur et la Commission wallonne pour l'énergie en Région wallonne.

1. Le Gouvernement approuve les aspects relatifs au FEDER et au FTJ pour la Wallonie de l'accord de partenariat belge.

2. Il approuve définitivement le Programme FEDER 2021-2027, tel que validé par la Commission européenne le 19 décembre 2022, dont le texte figure en annexe, et intégrant les actions soutenues par le Fonds de transition juste.

3. Le Gouvernement approuve le complément de programmation reprenant les mesures liées au FEDER repris en annexe.

4. Il charge le Ministre-Président et le Département de la coordination des programmes FEDER de rédiger, en concertation avec les administrations fonctionnelles, le Complément de programmation relatif à l'objectif spécifique du FTJ.

Rue Mazy 25-27 B-5100 Namur
Tél. +32 (0) 81 331 211 Fax. +32 (0) 81 331 219

5. Le Gouvernement charge le Ministre de l'Energie de prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer du respect des conditions favorisantes thématiques 2.1 et 2.2 qui relèvent de ses compétences fonctionnelles.

Olivier Henry
Secrétaire du Gouvernement